

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 27 avril 2023

INCITATION
FINANCIERE AU
COVOITURAGE :
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT AVEC
L'ATMB

N° CS2023-21

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 29
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président
Convocation du : 20 avril 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Eddi ETIENNE – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

- Délégués représentés :

Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER

- Délégués excusés :

M. Daniel RAPHOZ – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Yves CHEMINAL – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –

INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ATMB

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique HÉLÉMAN ;
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-leman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ».

Considérant le succès de la campagne en cours, avec un triplement des trajets covoiturés entre septembre 2022 (3811 trajets) et mars 2023 (13 155 trajets) et une consommation totale de l'enveloppe prévue (100 000€ jusqu'à la fin de l'année 2023) avant la fin du mois d'avril 2023, le Pôle métropolitain souhaite renouveler l'opération avec l'opérateur ATMB, comme la convention initiale le prévoyait.

En effet, conformément à sa « raison d'être » et dans le cadre de son [Carnet de route #Environnement](#), ATMB s'engage quotidiennement en faveur du covoiturage pour faciliter les déplacements haut-savoyards et préserver l'environnement sur le territoire qu'elle dessert. Dès lors, le Pôle métropolitain et ATMB proposent pour l'année 2023 de renouveler leur partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés conjointement.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain et ATMB afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain et ATMB dans le cadre de l'opération précitée, il est proposé de considérer comme éligibles les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

- Qui sont effectivement avérés entre le 2 mai 2023 et le 31 décembre 2023. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée au 31 décembre 2023, la convention prendra fin à cette échéance.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 4 km sont incités selon les règles suivantes :

- Indemnité pour le conducteur de 2.00 € pour un Trajet par passager de 4 km jusqu'à 20 km dont l'origine et ou la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 4.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 40km entre l'origine et la destination).
- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 120 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 100 000 € pour cette opération. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 70 000 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 170 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB et tout document y afférant ;
- **VALIDE** le projet de convention type régissant les modalités d'incitation financière entre d'une part le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ATMB et d'autre part les opérateurs de covoiturage volontaires, annexée à la présente délibération (annexe n°2);
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à signer la ou les conventions régissant les modalités d'incitation financière entre le Pôle métropolitain - ATMB et le ou les différents opérateurs de covoiturage volontaires, ainsi que tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 100 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/05/23

Publié ou notifié le 03/05/23

Le Président,
Christian DUPESSEY

